

N° 25. — ARRÊTÉ promulguant le décret du 9 novembre 1901 réglant les relations entre les Gouverneurs et les Commandants supérieurs des troupes aux colonies.

(Du 28 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 9 novembre 1901 réglant les relations entre les Gouverneurs et les Commandants supérieurs des troupes aux colonies ;

Vu la circulaire du Ministre des Colonies en date du 19 novembre 1901 ;

Sur la proposition du Directeur du Service Administratif ;  
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est promulgué dans la colonie le décret du 9 novembre 1901, qui règle les relations entre les Gouverneurs et les Commandants supérieurs des troupes aux colonies.

Art. 2. Le Directeur du Service Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*, inséré au *Bulletin officiel*, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 28 janvier 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Directeur du Service Administratif.

Signé : DE POUS.

---

CIRCULAIRE ministérielle. — Notification d'un décret du 9 novembre 1901 réglant les relations entre les Gouverneurs et les Commandants supérieurs des troupes aux colonies.

---

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneur généraux,  
Gouverneurs et Commissaire général du Gouvernement.

(Ministère des Colonies. — Bureau militaire. — 1<sup>re</sup> section.)

Paris, le 19 novembre 1901.

MESSIEURS, — Un décret du 9 novembre 1901, promulgué